



**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)
Procès-verbal de la réunion du 6 juin 2014**

Base légale :

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

Liste de présence :

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BAUER Gilles	État (suppl.)	Excusé
BERG François	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
CHILLON Brigitte	Travail (suppl.)	Excusé
DENTZER Cheryl	Développement durable et Infrastructures	<input checked="" type="checkbox"/>
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
GINTER Christian	Économie et Commerce extérieur	<input checked="" type="checkbox"/>
GUEDES Carlos	Famille (suppl.)	Excusé
HARTUNG Annick	Justice	<input checked="" type="checkbox"/>
LOOS André	Agriculture	Excusé
JACOBY Arsène	Finances	Excusé
MODERT Karin	Éducation Nationale	Excusé
NEYENS Michel	Famille	Excusé
OLINGER Bente	Intérieur	<input checked="" type="checkbox"/>
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	Excusé
PAULUS Georges	Éducation nationale	Excusé
PESCH Elisabeth	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
RAMCILOVIC Dina	Justice	Excusée
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances (suppl.)	Excusée
SCHROEDER Paul	Intérieur	Excusé
SPELTZ Pascale	Inspection générale de la Sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
TONNAR Manuel	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
UNSEN Manon	Direction de l'Immigration	Excusée
WAGENER Raymond	Inspection générale de la Sécurité sociale	Excusé
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WELTER Nadine	Travail	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	<input checked="" type="checkbox"/>
WIRTZ Raoul	Finances	Excusé
ZECHES Barbara	Culture	<input checked="" type="checkbox"/>

1) Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du comité interministériel.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 avril 2014

La présidente s'excuse pour l'envoi tardif du projet de procès-verbal de la réunion du 4 avril. En raison de ce retard, la date d'approbation dudit projet a été fixée au 16 juin prochain. D'ici-là, les délégués peuvent envoyer leurs observations et commentaires éventuels au secrétariat du comité.

3) Aide publique au développement 2013

Un tableau a été distribué aux délégués comprenant les chiffres de l'APD pour l'année 2013. Le pourcentage de l'APD par rapport au revenu national brut se situe à un pourcent. Il s'agit de la version du tableau qui a été transmise par la Direction de la coopération au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Le rapport détaillé du tableau devra être envoyé à l'OCDE au mois de juillet. La version finale du tableau figurera également dans le rapport annuel 2013 de la Coopération luxembourgeoise qui, après la présentation au Conseil de gouvernement, sera diffusé aux membres du comité interministériel dès juillet.

M. Jean-Marc Lentz, chargé des statistiques à la direction de la coopération, explique brièvement que ce tableau constitue une vue globale de l'APD du Luxembourg comprenant les chiffres des différents ministères qui financent des projets et programmes en matière de coopération au développement. La majeure partie de l'APD, soit près de 85%, est mise en œuvre par la Direction de la coopération. La partie restante de l'APD comprend les différentes contributions du Ministère des finances (environ 10%) ou encore les contributions de certains ministères à différentes organisations internationales, telle que la contribution du Ministère de la culture à l'UNESCO ou celle du Ministère de la santé versée à l'OMS.

M. Lentz livre quelques explications concernant la répartition de l'APD. Ainsi, deux tiers de l'APD sont destinés aux projets et programmes bilatéraux et un tiers aux contributions multilatérales des organisations internationales, de l'Union européenne, de la Banque mondiale, du FMI, et autres. Concernant l'aide bilatérale en particulier, celle-ci se compose de différents types d'aides, tels que les frais administratifs, les fonds multidonateurs, l'assistance technique et surtout les interventions de projet. Pour mémoire, la répartition géographique de l'APD bilatérale nette qui figure dans le tableau a été définie par le CAD, de même que l'inclusion de l'Afghanistan. Il se peut qu'à l'avenir l'Afghanistan soit retiré de cette répartition et remplacé par exemple par la Syrie.

S'agissant de l'aide multilatérale, on notera que la majeure partie des contributions volontaires, obligatoires ou thématiques sont transférées aux différentes agences onusiennes.

Dans le tableau, les chiffres de l'APD totale qui y figurent sont des montants bruts et non nets. En effet, il se peut qu'après la mise en œuvre d'un projet, un solde peut être remboursé sur le

Fonds de la Coopération au développement. Au total ce solde annuel des remboursements correspond à environ 2 millions d'euros. Ce n'est qu'après virement du solde restant, que le projet peut être clôturé. A noter aussi que les chiffres figurant dans le tableau sont calculé en dollars suivant un taux fixé par le CAD en début d'année.

A la question du délégué du Ministère de l'économie de savoir comment sont réparties les contributions supplémentaires résultant d'une augmentation éventuelle du PIB, Madame Schommer explique que la Direction de la coopération veille à ce que la base pour le partage soit respectée, c'est-à-dire 2/3 de telles contributions supplémentaires seraient réparties à l'aide bilatéral – de préférence vers les pays les moins avancés - et 1/3 à l'aide multilatéral. Il appartient ensuite à la Direction de la coopération de consulter les différents ministères. Ceci vaut également en cas de diminution du PIB comme cela a été le cas cette année.

4) Année européenne pour le développement 2015 (AED 2015)

Madame Schommer note que le sujet concernant l'AED 2015 a déjà été traité à la réunion du comité interministériel du mois de février et qu'il s'agit de faire un bref état des lieux des préparatifs. L'AED 2015, qui a été approuvée par le Parlement et le Conseil, sera organisée par la Commission européenne en étroite collaboration avec les Présidences lettone et luxembourgeoise et les autres Etats membres. Des contacts réguliers existent d'ailleurs entre les deux présidences successives de l'année 2015 afin de coordonner certaines initiatives communes qui auront lieu au cours de l'année prochaine.

Pour l'ensemble de l'année, un programme national est en préparation avec des initiatives luxembourgeoises dans le cadre de l'AED 2015. La grande partie des initiatives nationales aura pourtant lieu au cours de la deuxième partie de l'année, c'est-à-dire lors de la présidence luxembourgeoise. La cérémonie de clôture de l'AED, qui sera organisée par le Luxembourg, doit avoir lieu au mois de décembre 2015 à Luxembourg-Kirchberg. Elle se tiendra au même moment que la réunion informelle des ministres pour le développement, prévues les 9 et 10 décembre 2015. Ceci évitera certains coûts supplémentaires et permettra la participation d'une grande partie des personnalités à ladite cérémonie.

Pour ce qui est du programme national, celui-ci est en cours d'élaboration à la Direction de la coopération par la coordinatrice, à savoir Madame Alexandra Allen et l'ambassadeur spécial Monsieur Ben Fayot. Ce programme est préparé ensemble avec le Cercle des ONG, la Commission des Affaires étrangères de la Chambre des députés et la Délégation de la Commission européenne à Luxembourg et beaucoup d'autres acteurs comme la BEI, la Cour des Comptes européenne, etc. Il devra être achevé d'ici fin août pour être envoyé à avant le 1^{er} septembre la Commission européenne en vue d'un éventuel cofinancement (plafond à 80.000 euros).

La présidente invite tous les membres concernés du comité interministériel à faire part dans leurs ministères respectifs de la tenue de l'AED 2015 et de compléter éventuellement la mise au point du programme national par l'une ou l'autre initiative concrète. Il serait d'ailleurs souhaitable de mettre l'accent sur le développement au cours de l'AED 2015 non seulement au sein des différents conseils formels ou informels des ministres pour le développement, mais également des ministres d'autres domaines, dans la logique de la cohérence des

politiques pour le développement. Elle encourage les différents ministères à incorporer ledit thème dans leurs programmes de présidences respectifs et dans l'ordre-du-jour d'une des réunions formelles ou informelles. Les délégués sont informés que le Ministre de la coopération au développement adressera un courrier dans ce sens à ses homologues.

La présidente précise toutefois que certains domaines de compétence d'un ministère sont déjà couverts par le programme de la Direction de la coopération. C'est le cas de la protection civile qui est déjà reprise dans le cadre de l'action humanitaire.

Madame Schommer informe aussi que Monsieur Schneider en tant que Ministre de la sécurité sociale a l'intention de reprendre le thème du développement dans les autres formations du Conseil qu'il présidera.

La déléguée du Ministère de la culture spécifie que son ministre envisage d'introduire le sujet de la culture en matière de développement. Une conférence au sujet du développement est également prévue et qui servira à fournir un input en vue des conclusions qui seront adoptées au conseil. Une réunion des directeurs généraux de la culture est également envisageable.

A la fin de la discussion, la présidente rappelle que les délégués peuvent prendre contact avec Mme Allen pour tout renseignement supplémentaire concernant l'organisation et le déroulement de l'AED 2015.

5) Mécanisme de cohérence des politiques pour le développement et la liste des sujets à examiner

La présidente résume brièvement le document qui a été révisé suite aux deux dernières réunions. Pour ce qui est de la partie 2 concernant l'expertise de la partie gouvernementale et l'expertise du représentant de la société civile, il est désormais prévu que la présentation desdites expertises aura lieu au cours d'une même réunion. Les constatations et l'avis seront discutés au cours de la réunion suivante.

Suite à la discussion de la réunion précédente et à la proposition du comité interministériel de ne pas seulement se limiter aux constatations finales, mais également donner son avis sur l'un ou l'autre sujet, la partie 3 du document a été complétée. Ainsi, conformément à l'article 4 du règlement grand-ducal du 7 août 2012, il a été rajouté que dans la mesure du possible le comité interministériel établira un avis à la fin de la discussion d'un sujet précis.

La présidente constate que le document recueille désormais l'accord du comité interministériel. Il sera publié en annexe au procès-verbal de cette réunion.

Pour ce qui est de la liste des sujets à examiner, la présidente propose de se limiter à un nombre restreints de domaines différents pour le début de nos discussions, à savoir un sujet relatif à l'agriculture, au commerce extérieur, un sujet relatif aux finances et éventuellement un sujet en matière d'environnement. Un premier sujet serait alors abordé en automne lors d'une des prochaines réunions du comité interministériel.

Madame Schommer indique qu'un nouveau baromètre du cercle des ONG de la cohérence des politiques qui comprend une mise à jour de sujets est en cours de préparation et devrait normalement être diffusé en automne.

6) Agenda pour le développement de l'après-2015

Différents documents ont été distribués, pour information, aux délégués. Le premier document, à savoir l'intervention de Mme Sylvie Lucas, Représentant permanent des Nations Unies à New York, lors des Assises de la Coopération au développement porte principalement sur le cadre institutionnel de l'Agenda pour le développement de l'après-2015. L'autre document distribué est la communication avec son annexe de la Commission européenne sur l'après-2015.

La présidente explique que l'Agenda pour le développement post-2015 devra être discuté et défini à New York en septembre 2015. Il s'agit de mettre au point une liste d'objectifs de développement durable pour la période de l'après-2015, suite à la conférence de Rio+20 et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de 2000. C'est au cours de la Présidence luxembourgeoise que les négociations devront être achevées.

La majeure partie de ces discussions pour le futur agenda pour le développement durable a lieu à New York. A ce stade, l'Union européenne est en train de se positionner pour ces négociations. Des réunions de coordinations ont lieu en ce moment à Bruxelles pour préparer une position commune pour ces sessions de négociations à New York d'ici la fin de l'année. Une conférence sur le financement du développement aura lieu à Addis Abeba du 13 au 16 juillet 2015. La présidente rappelle que les ministères directement concernés sont le Ministère du développement durable et de l'infrastructure ainsi que le Ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le résultat des négociations de l'après-2015 aura une portée universelle. Les objectifs retenus concerneront donc tous les ministères à travers le plan national de développement durable. Ces objectifs futurs auront des déclinaisons différentes en fonction du niveau de développement d'un pays.

Dans l'addendum relatif à la communication de la Commission européenne sont énumérées les différents thèmes qui peuvent être liés aux objectifs du développement durable, tels que lutte contre la pauvreté, inégalité/égalité, agriculture durable, santé, éducation, travail décent pour tous, villes et consommations durables, biodiversité, dégradation ou encore genre.

Le comité interministériel quant à lui sera informé des aspects liés au développement de toutes ces discussions et négociations.

7) Cadre de référence pour les coopérants et les congés de coopération

Madame Schommer rappelle que ce sujet a déjà figuré à l'ordre du jour de la réunion précédente du comité interministériel afin d'expliquer aux nouveaux délégués les différentes fonctions du comité interministériel pour le développement et notamment l'article 4 du règlement grand-ducal du 7 août 2012 qui stipule que le comité donne son avis dans

l'agrément à accorder à un agent de la coopération ou un coopérant, ainsi que leur révocation, et les cas d'applications particuliers de ces statuts ou encore les congés de coopération.

Lors de la dernière réunion des questions ont été soulevées notamment pour le congé de coopération et la nature de la mission, à savoir l'objectif de la mission ou encore la qualité de la personne devant se rendre en mission. Des renseignements supplémentaires ont été demandés et une révision du formulaire vierge de la demande de congé de coopération par le Comité interministériel a été suggérée.

M. Pitzen, qui gère ces dossiers à la direction de la coopération, rappelle que le but d'une demande de congé de coopération consiste à permettre à une personne d'obtenir un congé de coopération de six jours ouvrables au maximum afin de pouvoir travailler sur un projet d'une ONG agréée à l'étranger. La présidente rajoute que la Direction de la coopération ne paie aucun séjour ou ticket de voyage du demandeur de congé de coopération.

S'agissant du formulaire, le délégué du Ministère du logement suggère de reformuler la notion de « nature de la visite ». La présidente propose d'adapter le formulaire en conséquence pour que l'ONG puisse fournir des détails supplémentaires en relation avec la mission sur le terrain. A défaut de précisions concernant la nature de la mission, la Direction de la coopération refusera le congé de coopération. La présidente indique qu'elle fera part l'après-midi au groupe de travail du Ministère avec le Cercle des ONG de cette exigence du Comité interministériel.

8) Divers

- Réunion entre le Ministère de l'économie et le Cercle des ONG

Le délégué du Ministère de l'économie informe qu'il a rencontré récemment les représentants du Cercle des ONG. Les dossiers qui ont été soulevés concernaient l'Inde, Israël et les produits consommés au Luxembourg provenant des colonies. Le délégué rappelle qu'une question parlementaire avait été posée à ce sujet et qu'une réponse commune par les ministres de l'économie et des affaires étrangères avaient été donnée. Cette position du gouvernement a été communiquée au Cercle.

La présidente rappelle que les territoires palestiniens sont considérés comme un pays cible de la coopération luxembourgeoise. De nombreux projets mis en œuvre dans la région par UNRWA et l'Union européenne sont financés par la coopération luxembourgeoise.

- InFiNe

A titre d'information, Madame la présidente informe qu'une nouvelle association intitulée « InFiNe » a été créée pour réunir tous les acteurs de la finance inclusive et de reprendre les activités de la table-ronde de la microfinance que le ministère avait créée et présidée. Cette nouvelle association sans but lucratif a pour objectif le renforcement et la promotion du secteur de la finance inclusive à Luxembourg. Elle permet de rapprocher les acteurs du

secteur financier et du développement, dont les partenaires de la coopération luxembourgeoise tels qu'ADA ou SOS Faim qui sont présents sur le terrain.

Madame Schommer informe les membres du Comité interministériel qu'ils seront certainement conviés aux activités d'InFiNe et elle les encourage à soutenir cette association.

- Calendrier des prochaines réunions

Mme Schommer rappelle que le calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel au cours du deuxième semestre de l'année 2014 a été distribué avant la réunion. Elle explique que la réunion en présence du Cercle des ONG a déjà été confirmée par celui-ci pour le 5 décembre prochain.

Comme il n'y a pas eu d'objections de la part des délégués, les dates proposées sont approuvées (26 septembre, 7 novembre et 5 décembre).

Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le vendredi, 26 septembre 2014 à 10h30
--

Document(s) distribué(s) :

Par le MAE :

- projet de procès-verbal de la réunion du 4 avril 2014 ;
- calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel au cours du 2^{ème} semestre de l'année 2014 ;
- tableau comprenant les chiffres de l'APD pour l'année 2013 ;
- projet de mécanisme de cohérence des politiques pour le développement ;
- communication concernant la nouvelle association « InFiNe » ;
- intervention introductive de Mme Sylvie Lucas concernant l'après-2015 et
- communication et annexe de la Commission européenne concernant l'après-2015.

Projet de mécanisme de cohérence des politiques pour le développement

1. Choix du sujet

Le choix du sujet à retenir se fait par consensus des membres du Comité interministériel pour le développement (CID), y compris le représentant du ministre en charge du dossier en question. En l'absence d'un membre du CID directement concerné, il y aura une procédure écrite après la réunion du CID pour confirmer le choix.

Pour faciliter le fonctionnement du CID, il est proposé de retenir à l'avance les dossiers à examiner pour l'année. Le CID se dote ainsi pour ce volet de la cohérence des politiques d'un programme de travail annuel.

Le choix des thèmes se fait sur base de suggestions de membres du CID, de la société civile ou encore de listes en examen à l'OCDE/CAD et à l'UE.

2. L'examen d'un dossier

L'examen d'un dossier se fera dans le cours de deux réunions du CID. Dans une première discussion des experts seront invités à présenter le dossier en question pour en dégager les grandes lignes de la prise de position du Luxembourg et pour comprendre de quelle manière l'effet sur la politique de développement et sur les pays en développement a été pris en compte. Le secrétariat du CID sera assisté dans le choix de ces experts par le ou les membres du CID plus directement concernés par le dossier.

Après la discussion avec les experts gouvernementaux le CID entendra **dans la même réunion** sur ce sujet un représentant de la société civile. Le Cercle des ONG sera invité à désigner un expert par le secrétariat du CID.

Dans une 2^e réunion du CID ses membres tenteront alors de faire la synthèse des discussions précédentes.

3. Les constatations finales et l'avis du CID

Sur base des présentations, les membres du CID tenteront de rassembler des constatations sur le dossier en question. Ces constatations devront porter uniquement sur la cohérence des politiques pour le développement.

Le CID adopte ces constatations par consensus (suivant le principe du point 1) et inscrit ces constatations dans son procès-verbal. **Dans toute la mesure du possible, le CID établira un avis sur le dossier en question, conformément à l'art. 4 du règlement grand-ducal du 7 août 2012. Cet avis sera adopté par consensus (suivant le principe du point 1).** Chaque membre du CID a la responsabilité de faire connaître ces constatations **et l'avis**.

Il revient aux ministres concernés, et en particulier au ministre de la coopération et de l'action humanitaire, de décider, s'ils estiment nécessaire de donner une suite à ces constatations **ou à l'avis** sous forme de consultations bilatérales avec d'autres ministres ou de consultations plus larges.

En tout état de cause le résultat des examens sera repris dans le rapport annuel du CID faisant partie intégrante du rapport annuel de la coopération luxembourgeoise.